

Sauvages, prie humblement cette Honorable Cour de prendre en considération les faits ci-dessus exposés, et d'adopter les mesures nécessaires et accorder l'assistance qu'il appartient pour obtenir le rachat et la liberté de tous ces captifs.

Et votre Requérant ne cessera de prier etc.

SAMUEL GILL.

Lue le 6 juin 1700.

La Requête, qui suit est à peu près dans le même sens que la précédente, et démontre que le père de Samuel Gill n'a pas manqué de faire tous ses efforts pour payer la rançon de son fils et le faire revenir dans son pays. C'est encore Mademoiselle Baker qui me l'a communiquée.

